

Lancement de la consultation

Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)



La loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) prévoit que toutes les communes aient obligation de définir, après concertation, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur son territoire. Valbonnais a décidé d'y répondre cette année.

La municipalité, sous contrôle de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et de l'AGEDEN a choisi, comme concertation, de consulter les électeurs de Valbonnais pour leur demander leurs avis sur toutes les possibilités d'énergie renouvelables décrites dans le dernier Flash Info.

Pour y participer, vous avez le choix entre :

- Voter en ligne **du vendredi 7 juin à 9h au vendredi 21 juin à 11h** sur <https://mairiedevalbonnais.fr/projets>
- Voter en mairie, par un vote secret, **du lundi 17 juin au samedi 22 juin (sauf le mercredi 19) entre 9h00 et 11h00.**
- Le dépouillement aura lieu **le samedi 22 juin à 11h00.**

Nous vous engageons sincèrement à participer à cette concertation.

Vos avis auront toujours au moins une valeur consultative et seront même adoptés s'il y a au moins 25% de participation.

Le règlement complet de la consultation est consultable en mairie dans le dossier de la consultation ou en ligne sur <https://mairiedevalbonnais.fr/projets>

Pour information, L'inscription d'un bâtiment ou d'une parcelle n'engage aucunement son propriétaire à mettre en place une production. Cependant s'il souhaite produire, des facilités seraient apportées et des avantages financiers pourraient être donnés. A contrario, si un bâtiment ou une parcelle n'est pas retenu, cela n'interdira pas à son propriétaire d'installer une production, dans la limite où elle respecte les lois en vigueur.